

## Habitats concernés

- Eaux eutrophes dormantes
- Mégaphorbiaies
- Végétations rivulaires pionnières sur vases



Macromie splendide

## Enjeux

- L'Angélique des estuaires est une plante endémique\* de 4 estuaires français (\*présente que là au monde) dont celui de la Charente ;
- Elle régresse (menacée au niveau mondial) : adopter une gestion adaptée à ses besoins écologiques est indispensable.

Agrion de Mercure



## Espèces menacées prioritaires



Angélique des estuaires



Vison d'Europe

## Rappel :

- L'Angélique des estuaires est strictement protégée par la loi. Son arrachage est interdit et peut être passible d'amendes.
- La réglementation sur les **Zones Non Traitées** interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur une largeur de 5m de part et d'autre des cours d'eau.

## Je m'engage à :

- 1. Pied de berge et haut de berge : Ne pas réaliser d'entretien de la végétation naturelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 septembre. Limiter les entretiens ponctuels aux points d'accès de pêche** (définis avec la structure animatrice)

L'Angélique est une espèce à floraison tardive (fin juin à août). La fructification, stade clé du maintien des populations par la production de graines, a lieu en septembre.

? Il convient donc de limiter les entretiens ponctuels à cette période, aux seuls points d'accès ou de pêche, et dans tous les cas en conservant les Angéliques.

Contrôle: vérification sur place du maintien des angéliques, du respect des dates de non-fauche et de la localisation des points pêche.



Loutre d'Europe

- 2. Engagement concernant les collectivités : Créer un ou des « linéaires – refuge » où aucun entretien de la végétation de la berge ne sera fait entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 septembre** (localisation à définir avec l'animateur Natura 2000)

Ceux-ci permettront le développement de l'espèce et garantiront une bonne fructification

Contrôle: Présence d'au moins un linéaire-refuge localisé sur une carte



Cordule à corps fin

- 3. Ne déposer aucun déchet sur la berge : Ni déchets inertes, ni déchets verts (tontes de pelouses...)**

? Ceci afin de limiter l'expansion d'espèces rudérales (les tontes de pelouses rendent le sol acide et riche en nutriments), pouvant entraîner la disparition de l'Angélique des estuaires.

Contrôle: Absence de déchets sur la berge

- 4. Lors de l'exploitation de mes forêts riveraines le cas échéant, je veille à empêcher toute intervention traumatisante pour le milieu (coupe à blanc et arrachage des souches)**

? La coupe à blanc entraîne un risque de destruction de la plante et l'arrachage des souches déstabilise le substrat sur lequel se développe l'espèce

Contrôle: Absence de coupe à blanc ou de dessouchage à proximité des Angéliques



Lamproie fluviatile



Lamproie marine

Si je le souhaite, je suis aussi les recommandations suivantes:

**1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Le Vison, la Loutre, diverses libellules... sont aussi menacés, et présents sur les berges du fleuve Charente : la préservation de linéaires-refuge fauchés seulement 2 fois par an (1 fois avant le 1<sup>er</sup> mars, l'autre tard en saison après le 15 sept.), assure leur survie.

**2. Aucune intervention du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin** (sauf éléments contraires dans la charte spécifique)

C'est la période la plus cruciale pour l'Angélique des estuaires, dont la floraison intervient à partir de fin juin : une bonne floraison ne peut avoir lieu que si la plante a pu croître fortement (feuilles...).

**3. Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement**

Sauf en cas de mention particulière dans les chartes spécifiques.



Alose feinte

**4. Eviter les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires** sur les parcelles concernées afin de favoriser la biodiversité

L'absence de fertilisants et de produits phytosanitaires permet d'éviter la pollution de l'eau, de permettre la reproduction des plantes et animaux. En particulier pour l'Angélique des estuaires, la dissémination des graines, échelonnée jusqu'en novembre, s'effectue par l'eau

**5. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles dans un but de loisirs**

Pour éviter le dérangement des espèces sensibles et l'altération des milieux.



Gomphe de graslin

**6. Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et en particulier de l'Angélique des estuaires,** d'origine humaine ou naturelle

Pour rechercher rapidement les moyens d'y mettre fin ou de réparer



Martin pêcheur

**7. Veiller à ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacements aux espèces d'intérêt communautaire.**

Ces corridors biologiques permettent les échanges entre populations et le bon fonctionnement de l'écosystème (cf. « trame verte et bleue » du Grenelle de l'Environnement)

**8. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant**

Animales (ragondin, écrevisses américaines) ou végétales (Jussies, Myriophylle du Brésil, Elodée du Brésil, Renouée du Japon, Baccharis, Buddleia, Erable negundo...), ces espèces ont une croissance extrêmement rapide et concurrencent les espèces locales (dont l'Angélique des estuaire) réduisant la biodiversité de la station.

**9. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur les parcelles engagées**

Pour éviter les problèmes d'infiltration dans les nappes, et de contamination des milieux

**10. Avertir la structure animatrice des aménagements de loisirs prévus.**

Pour recevoir un avis et des conseils de mise en place les moins impactant pour les milieux et l'Angélique des estuaires



Loutre d'Europe